



Motifs de la décision

Projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique

La consultation du public sur le projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique, pris en application de l'article 73 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a été menée du 1^{er} au 22 août 2016 par voie électronique sur le site internet du ministère en charge de l'environnement (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>).

Dans le cadre de cette consultation, 34 observations ont été déposées, dont 15 proviennent de particuliers et le reste, de professionnels (soit au titre d'une entreprise, soit au titre d'une fédération professionnelle), dont 8 commentaires d'une même société et 2 d'une même fédération.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Les remarques qui portent sur des éléments relevant du niveau législatif (extension du périmètre à tous les contenants alimentaires et aux couverts, date d'entrée en vigueur de la mesure...) ne peuvent, de fait, être prises en compte à un niveau juridique inférieur qui est celui du présent décret. Ces éléments ne pourraient être modifiés que par l'adoption de nouvelles dispositions législatives par le Parlement.

Au regard des remarques défavorables au principe même d'une limitation de certains produits, il est précisé que le projet de décret a été notifié à la Commission européenne, conformément à la procédure prévue par la directive 2015-1535, et que, dans ce cadre, la Commission n'a pas estimé que la mesure constituait une restriction de marché disproportionnée mais a simplement formulé quelques observations ou demandes de précisions, que les services de la DGPR ont pris en compte et auxquelles ils ont répondu.

Concernant les remarques portant plus spécifiquement sur les éléments du décret lui-même, les demandes de précisions formulées à propos des définitions, en particulier celle des

« gobelets, verres et assiettes » concernés, notamment selon qu'il s'agisse ou non d'emballages, ainsi que celle de la notion de « jetable », seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration d'une « foire aux questions » (« FAQ ») qui sera mise en ligne sur le site du ministère chargé de l'environnement, sur le modèle de celle qui a été réalisée pour l'interdiction des sacs en plastique à usage unique.